
DÉCISION N°2023.07.63 D

Objet : Fourniture d'un système de contrôle d'accès au péage pour les parcs de stationnement de la Ville - Tranche ferme - Avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal donnée au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°210001 conclu le 1^{er} mars 2021 avec l'entreprise SCHEIDT&BACHMANN ;

Vu le budget annexe stationnement de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2157 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la tranche ferme du marché susvisé a été conclue pour un montant de 795 121,92 euros H.T. pour ce qui concerne la fourniture, l'installation et la garantie des matériels et pour un montant de 168 500,00 euros H.T. pour ce qui concerne la maintenance (sur une durée de cinq ans) ;
- Que, suite à des demandes du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires (protection mécanique supplémentaire et mise en place d'une grille d'évacuation des eaux pluviales au parking aérien de Chabaud) doivent être effectuées et d'autres doivent être supprimées (abri caisse du parking du Roubion et travaux de génie civil parking du théâtre) sans que cela entraîne toutefois une modification de plus de dix (10%) pour cent du montant initial du marché ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 au marché de fourniture d'un système de contrôle d'accès au péage pour les parcs de stationnement de la Ville avec SCHEIDT&BACHMANN, ayant son siège social situé, 201 rue Jules Ferry, 95 360 MONTAGNY.



Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le **04 AOUT 2023**
ID : 026-212601983-20230804-202307_63D-AR

Article 2° - Le montant de cet avenant qui concerne uniquement la fourniture, l'installation et la garantie des matériels est de - 2 295,86 euros H.T. soit -2 755,03 euros T.T.C. ce qui ramène le montant initial de 795 121,92 euros H.T. soit 954 146,30 euros T.T.C. à 792 826,06 euros H.T. soit 951 391,27 euros T.T.C. (TVA au taux de 20,00 %).

Article 3° - Madame l'adjointe déléguée aux Mobilités, à l'Accessibilité et à la Prévention des Risques est autorisée à signer cet avenant.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **4 - AOUT 2023**

Le Maire

Julien CORNILLET

Le Maire,

Julien CORNILLET

